



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mai 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1352 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF ROSANNE-LAFLAMME.

Ce règlement vise notamment un emprunt au montant de 11 100 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 8 au 12 juin 2026, et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 10 septembre 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 11 septembre 2026.

Marilyne Tremblay, avocate

Assistante-greffière